



WERENTZHOUSE

La dépêche municipale

Flash infos

n° 30 — novembre 2018 (distribué le 9.11.2018)



ELABORATION DU PLUi ILL ET GERSBACH

(qui remplacera notre actuel PLU)

PHASE DE CONCERTATION

**DONNEZ VOTRE AVIS POUR LE
1ER DECEMBRE 2018 AU PLUS TARD**

Dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Ill et Gersbach, la population est invitée à prendre connaissance du projet jusqu'au 1er décembre 2018.

Celui-ci est consultable dans les mairies aux heures habituelles d'ouverture et [sur le site internet de la communauté de communes](https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/elaboration-du-plui-d-ill-et-gersbach.htm) sous <https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/elaboration-du-plui-d-ill-et-gersbach.htm>. Des registres de concertation sont par ailleurs disponibles dans les mairies pour laisser des commentaires.

Après cette phase de concertation, le projet sera arrêté par le Conseil communautaire puis transmis aux personnes publiques associées (direction départementale des territoires, département, chambres consulaires, etc.) pour avis. Une enquête publique sera ensuite réalisée avant que le projet ne soit approuvé fin 2019.

SECHERESSE—prolongation de l'arrêté préfectoral qui limite les usages de l'eau jusqu'au 3.12.2018

Malgré les quelques pluies des derniers jours, la situation sur le secteur est toujours préoccupante. Par conséquent le Préfet du Haut-Rhin a prolongé son arrêté jusqu'au 3.12.2018.

Il est demandé aux habitants

- de ne pas procéder au lavage des véhicules (hors stations de lavage)
- De ne pas remplir les piscines, hors premier remplissage
- De ne pas laver les voies et trottoirs
- De manière générale, de restreindre l'usage de l'eau dans la mesure du possible



DENEIGEMENT ET SALAGE /SABLAGE DES TROTTOIRS

La période hivernale se profile.... Petit rappel... Le déneigement et le salage des voies et espaces publics est assuré par notre agent technique. Il est demandé aux propriétaires et locataires de s'assurer que le trottoir est déneigé et éventuellement salé ou sablé devant leur habitation (inclus les parcelles non bâties) pour éviter accidents et chutes. La responsabilité des riverains peut également être engagée pour négligence (par exemple, si la neige glisse du toit et endommage une voiture).



PRODUITS PHYTOSANITAIRES—interdiction de les utiliser pour les particuliers à partir du 1er janvier 2019

Pour rappel, les produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques, ce sont des pesticides. Des produits chimiques souvent toxiques, utilisés pour lutter contre les animaux et les plantes jugés « nuisibles » aux plantations et au jardin : fongicide, herbicide, insecticide, parasiticide, acaricide et rodenticides ou raticide. Les produits de bio-contrôle (c'est-à-dire de lutte biologique intégrée comme les désinfectants, les produits de traitement du bois...), les produits à faible risque (type purins et autres PNPP) et les produits autorisés en agriculture biologique ne sont pas soumis à cette interdiction.

Grenelle Environnement, plan Ecophyto, loi Labbé... les idées changent petit à petit et se concrétisent dans des projets d'envergure nationale pour réduire, encadrer et interdire l'usage de ces produits. Depuis le 1er janvier 2017, la loi s'applique aux collectivités qui ne peuvent plus utiliser les produits phytosanitaires dans les parcs, espaces végétalisés et infrastructures (seuls les cimetières ne sont pas concernés). Et pour les particuliers, la vente, la détention et l'utilisation de ces produits est à proscrire à compter du 1er janvier 2019.

Il est donc urgent de changer nos habitudes et trouver des solutions efficaces. Changer nos habitudes n'est pas un acte anodin : si l'on comptabilise les millions de français qui jardinent ou entretiennent un bout de terre et utilisent des pesticides, soit des milliers de tonnes par an, le jeu en vaut la chandelle ! À nous de changer la donne...

CAMBRIOLAGES—nous rentrons dans une saison favorable aux cambriolages du fait de la baisse de la luminosité... soyez prudents !

Sachez que les cambrioleurs mènent leur enquête bien avant les fêtes, notamment en observant vos allées et venues pour vos courses de Noël. Restez vigilants en déchargeant vos cadeaux, gardez-les à l'abri des regards indiscrets, de vos enfants bien sûr mais aussi des personnes malveillantes.

Le maître mot en cette période de fin d'année est la discrétion, et particulièrement sur les réseaux sociaux... : la source idéale pour informer d'éventuels cambrioleurs que votre domicile déborde de cadeaux, ou qu'il est inoccupé. Pensez donc à sécuriser vos profils et à ne pas divulguer d'informations sur vos dates de départs en vacances ou vos projets de réveillon hors de chez vous.

Autre point important, pensez à prendre des photos de vos cadeaux et objets de valeur. En cas de cambriolage, cela sera autant de preuves pour votre assureur qui faciliteront votre dédommagement.

Pensez également à prendre des photos des plaques des véhicules qui vous paraissent suspects dans votre quartier et informez la gendarmerie de Durmenach au moindre doute.

Une fiche précautions est disponible sur le site www.werentzhouse.fr—rubrique actualités